



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

**Nombre de membres
en exercice: 8**

Séance du 30 septembre 2025

Présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7

Sont présents : Mme Josiane PLANCHAT, Laëtitia VANNEAUD, MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT,

Représenté : M. François GOBERT donne pouvoir à M. Romain COUAIRON

Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : M. Patrick LISSOT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2025, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ RODP ENEDIS annule et remplace celle du 19-11-2024-01

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité/Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

***ADOpte** la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

*Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

II/Modification des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les **Comités Locaux de l'Energie (CLE)**. Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**:

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessous.

III/Revalorisation loyer communal 2, place de la Concorde

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, le montant du loyer du logement communal, sis 2, place de la Concorde doit être révisé au 1^{er} octobre 2025.

Cette révision prévoit une augmentation de 11,86€ par mois, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**,

APPROUVE cette revalorisation qui porte le montant du loyer communal sis 2 place de la Concorde à **664,91€** par mois à compter du 1^{er} octobre 2025.

Remarque :

Monsieur le Maire demande si, exceptionnellement cette année, il serait possible de ne pas augmenter le montant du loyer.

Monsieur FAUP -MANDRAT estime que si une telle mesure est prise pour un cas particulier, elle doit être appliquée de manière équitable à l'ensemble des locataires concernés, ou bien il convient d'instaurer une nouvelle règle communale encadrant l'augmentation des loyers communaux.

Après discussion, et en considérant la conjoncture économique actuelle, il est finalement décidé de revaloriser le montant des loyers conformément à l'indice légal en vigueur.

Mode de calcul

Montant du loyer du mois précédent X montant IRL actualisé

IRL précédent 4-ème trimestre 2024 : 144.64

Montant du loyer au 1er septembre 2025 : 653,05€

Calcul : $653,05 \times 144.64 = \underline{\underline{664,91€}}$

142.06

IV/Attribution subvention de fonctionnement à une association communale

Pour l'année civile 2025, Monsieur le Maire relate qu'aucune subvention n'a été allouée à l'association communale PIXEL (association de théâtre) car aucune activité n'a eu lieu depuis de nombreuses années. Or, il s'avère que cette association organise un festival de théâtre au restaurant la Tonnellerie/ Chais bio, le 18 et 19 octobre 2025.

Monsieur le Maire indique que cette action, menée sur le territoire communal, mérite d'être soutenue, dans la mesure où elle favorise l'accès à la culture.

Après concertation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros.

Remarque : Des chaises seront mises à disposition à cette occasion. Le flyer sera demandé pour en faire la publicité.

V/ Décision modificative n°1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

PESSAC SUR DORDOGNE

Exercice : **2025**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
02/09/2025	023-042	Virement à la section d'investissement	-15 957,54				
02/09/2025	62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	15 957,54				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
				02/09/2025	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	-15 957,54
				02/09/2025	203-0	Frais d'études, recherche, développement	9 957,54
				02/09/2025	202-0	Frais réalisation documents urbanisme	6 000,00
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité**, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

*Le pôle territorial du Grand libournais a arrêté la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) le 9 septembre dernier.

Le SCOT est un plan qui organise le développement d'un territoire pour les 10 prochaines années. Il oriente les EPCI dans les domaines de l'urbanisme, de développement économique, mobilité, agriculture, ressource en eau et diversité...

Le Maire rappelle que l'adoption du SCOT est une condition préalable à la poursuite du projet de PLUI-H.

*Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement (RPQS)

Les trois RPQS du Syndicat des eaux de la région de Gensac-Pessac ont été présentés au Conseil Municipal. Ils sont consultables en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que 30 % de la quantité d'eau potable prélevée est perdue dans la nature. Il souligne l'urgence de préserver nos ressources et d'améliorer l'état des réseaux de distribution, et ce afin de pouvoir assurer l'accueil de population nouvelle.

Soucieux de fournir à ses abonnés la distribution d'une eau potable de qualité, le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la région de Gensac - Pessac conduit une politique de renouvellement du réseau de canalisation vieillissant, ce qui nécessite des investissements conséquents.

La baisse du niveau des subventions de l'Etat et des Agences de l'eau imposent aux syndicats de financer ces investissements principalement sur les produits/recettes issus de la facturation de la redevance part syndicat.

Ainsi, pour faire face à cette nécessité, le Comité Syndical, en date du 18 septembre 2025, a décidé d'adapter le prix de l'eau potable et assainie selon le principe d'une tarification incitative.

A cet effet, au 1er janvier 2026, 3 tranches de tarification incitative sur le volume d'eau consommé s'appliqueront.

Le barème sera le suivant :

A - Service de l'Eau Potable

AEP	Abonnement annuel	Tranche 1 < 50 m3 par an	Tranche 2 De 51 à 100 m3/an	Tranche 3 > 100 m3/an
Montant actuel	33.18 € HT / an	0.65 € HT / m3	0.65 € HT / m3	0.65 € HT / m3
Montant au 01/01/2026	35.50 € HT / an	0.68 € HT / m3	0.71 € HT / m3	0.75 € HT / m3
Augmentation	7%	+ 5%	+ 10%	+ 15%

S'ajoute à ce tarif, la part du délégataire, les redevances de l'Agence de l'Eau et une TVA à 5.5%.

B - Service de l'Assainissement collectif sur les abonnés raccordés des communes de Gensac et Pessac-sur-Dordogne

Assainissement	Abonnement annuel	Tranche 1 < 50 m3 par an	Tranche 2 De 51 à 100 m3/an	Tranche 3 > 100 m3/an
Montant actuel	33.23 € HT / an	3.39 € HT / m3	3.39 € HT / m3	3.39 € HT / m3
Montant au 01/01/2026	35.50 € HT / an	3.56 € HT / m3	3.67 € HT / m3	3.90 € HT / m3

Augmentation	7 %	+ 5%	+ 10%	+ 15%
--------------	-----	------	-------	-------

S'ajoute à ce tarif, les redevances de l'Agence de l'Eau et une TVA à 10%

Ces deux actions : le renouvellement de réseau et la création de tranches incitatives, devraient améliorer le rendement du réseau et limiter l'épuisement de la nappe éocène desservant notre Syndicat.

*Présentation du Rapport d'activité du SDEEG (Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique une synthèse du rapport du SDEEG. Ce rapport est disponible et téléchargeable sur le site internet du SDEEG : www.sdeeg33.fr.

*Bilan Rentrée des classes 2025-2025

Monsieur le Maire relate qu'il a rencontré la nouvelle institutrice et qu'elle est bien installée. Quelques petits ajustements ont été demandés par la Directrice : Installation d'une seconde armoire à pharmacie. Le stock de médicaments a été réapprovisionné. Un petit portillon sera installé derrière l'école. La nouvelle institutrice a exprimé son inquiétude concernant le vis-à-vis de l'école. Monsieur le Maire projette de rencontrer les riverains.

Le Conseil Municipal envisage de rencontrer la nouvelle institutrice à 17h30 à l'école, avant la tenue du prochain Conseil Municipal. Il souhaite échanger avec elle au sujet du goûter intergénérationnel (aînés et enfants) prévu le 13 décembre.

* Le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir de la voie communale n°23 menant à Eynesse et Sainte-Foy-la-Grande.

La possibilité de la transformer en voie sans issue n'est pas retenue, la route étant jugée trop longue pour une telle configuration. Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'adresser un courrier au Vice-Président du Département en charge des infrastructures et ce en vue de solliciter le déclassement de cette voie communale au profit du Département, afin qu'elle devienne une voie départementale.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'opportunité offerte par le projet de vélo route V91.

Remarque

Monsieur le Maire indique que, récemment, Vice-Président du Département en charge des infrastructures a annoncé que le projet de restauration de la route des Baconnes était définitivement abandonné.

* Taxi-autorisation d'emplacement réservé

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à instaurer une autorisation de stationnement. Il est décidé d'installer un emplacement réservé aux taxis, place du Temple. Le panneau de signalisation sera fourni par la personne bénéficiant de l'autorisation de stationnement.

* Rue des Charrons

Madame VANNEAUD indique que des racines endommagent la chaussée, rue des Charrons, voie communale n°9. Des mesures doivent être mises en place afin de sécuriser les lieux. Monsieur le Maire prévoit de rédiger un courrier à destination du propriétaire de l'arbre concerné.

* Aboiement de chiens dans un hameau.

Les aboiements des chiens dérangent le voisinage. Suite à une rencontre avec le propriétaire, il est convenu qu'un boîtier à ultrasons soit installé. Le Conseil Municipal espère que l'effet escompté sera obtenu.

*Utilisation du Foyer communal par les associations communales

Madame VANNEAUD demande qu'une check-list de précaution et de vérification soit rédigée et affichée au Foyer, afin qu'elle soit systématiquement consultée avant chaque départ.

*Une réunion publique relative à la présentation du projet PLUI-H avant l'arrêt est prévu le 6 octobre à 18h30 à Saint Magne de Castillon.

* Life rivière Dordogne

Une rencontre, portant sur la stratégie foncière dans le cadre du projet Life EPIDOR, est prévue à la Communauté de Communes de Castillon la Bataille, le 07 octobre 2025 à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Bernard DUDON
Président de séance

Patrick LISSOT
Secrétaire de séance